

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 14 mai 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 2, 3 et 4 mai 2018**

**2018 DAC 344** Approbation de conventions de partenariat entre des conservatoires de la Ville de Paris, des centres Paris Anim' et des écoles de musique associatives.

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivant ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 avril 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer des conventions relatives à des partenariats mis en place par des conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris dans le cadre de la réforme ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 16 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 12 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 12 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 12 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 16 avril 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ACTISCE, association régie par la loi de 1901, gestionnaire du Centre Paris Anim' ARRAS (5e) et des Centres Paris Anim' INTERCLUB 17 et LA JONQUIERE (17e) - dont le siège social est situé 12, rue Gouthière (13e), deux conventions relatives aux partenariats entre les deux entités, dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association IFAC, association régie par la loi de 1901, gestionnaire du Centre Paris Anim' Victor GELEZ (11e), - dont le siège social est situé 53 rue du RP C. Gilbert - 92665 Asnières-sur-Seine cedex, une convention relative au partenariat entre les deux entités, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Octave et Arpège Compagnie théâtrale des Gomi, association régie par la loi de 1901 et agissant en tant qu'école de musique associative, dont le siège social est situé 4, rue Saint-Petersbourg (8e), une convention relative au partenariat entre les deux entités, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Musique en Mouvement, association régie par la loi de 1901 et agissant en tant qu'école de musique associative, dont le siège social est situé 36 rue Gassendi (14e), une convention relative au partenariat entre les deux entités, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**